

(1)

( N° 68. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 JANVIER 1912.

---

Budget des Recettes et des Dépenses du Congo belge pour l'exercice 1912( 1).

---

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 25 janvier 1912.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,  
à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle note relative à un amendement à apporter au projet de budget du Congo belge pour l'exercice 1912.

Cet amendement n'affecte que les dépenses ordinaires lesquelles s'élèvent maintenant à fr. 50,338,710.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Colonies,*

RENKIN.

---

(1) Budget, n° 5.  
Rapport, n° 40.  
Amendements, nos 47, 54 et 60.

## NOTE

---

### Dépenses ordinaires.

---

### AMENDEMENT.

<p>ART. 113bis. — <i>Subside à la</i>  <i>« Bourse du Travail du Katanga ».</i>  <i>Fr. 100,000 »</i></p>		<p>ART. 113bis. — <i>Toelage aan de</i>  <i>« Bourse du Travail du Katanga ».</i>  <i>Fr. 100,000 »</i></p>
---	--	---

Ce nouveau crédit a pour but d'aider la « Bourse du Travail du Katanga » à élargir son champ d'action au nord et à l'est. Cette extension est nécessitée elle-même par l'accroissement des demandes de main-d'œuvre indigène et pour prévenir l'inconvénient qui résulterait de la difficulté de continuer à recruter la main-d'œuvre indigène dans certaines colonies voisines du Congo Belge.

Le capital de la « Bourse du Travail du Katanga » se trouvant entièrement engagé, de nouvelles ressources sont devenues indispensables. L'aide financière du Gouvernement se justifie par suite du caractère d'utilité publique de cet organisme.